



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le - 6 SEP 2024  
et publié le - 9 SEP 2024  
Le directeur général adjoint des services

## Action culturelle

### Décision n° 2024-276

**Objet :** Avenant au contrat entre la Ville et l'artiste Eugénie FAURIE relatif à l'exposition collective « Estivales de Sceaux » édition 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux organise du 25 juin au 7 septembre 2024 l'exposition collective « Estivales de Sceaux » à l'hôtel de ville,

Considérant le projet d'avenant au contrat entre la Ville et Eugénie FAURIE, l'artiste, pour le remboursement des frais de transport de l'artiste,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat d'exposition avec Eugénie FAURIE.

Fait à Sceaux, le 5 septembre 2024



Philippe LAURENT